

Vaulont, Nikolaus. *L'Union douanière de la Communauté économique européenne*. Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, Coll. « Perspectives européennes », 1980, 109 p.

Roger Dehem

Volume 14, numéro 3, 1983

Le nouvel ordre industriel international

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/701553ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/701553ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Dehem, R. (1983). Compte rendu de [Vaulont, Nikolaus. *L'Union douanière de la Communauté économique européenne*. Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, Coll. « Perspectives européennes », 1980, 109 p.] *Études internationales*, 14(3), 573–574.
<https://doi.org/10.7202/701553ar>

Analyse utile présentant les problèmes complexes issus du commerce avec le tiers monde en période de crise et les principaux arguments invoqués pour ou contre le protectionnisme, dans laquelle l'auteur fait preuve de franchise à l'égard du rôle potentiel de ce dernier dans l'économie mondiale des prochaines années : celui de représenter un marché de 3 milliards d'habitants.

Jean-L. MARCOUX

*Département de science politique
Université Laval*

VAULONT, Nikolaus. *L'Union douanière de la Communauté économique européenne*. Luxembourg, Office des publications officielles des communautés européennes, Coll. « Perspectives européennes », 1980, 109 p.

Dans la collection « Perspectives européennes » éditée par la Commission des communautés européennes, cet ouvrage de Nikolaus Vulont, de quelques cent pages, apporte une contribution originale et fort utile au sujet de l'union douanière de la CEE. Cette matière, habituellement fort simplifiée par les économistes, se révèle d'une grande complexité dans sa réalité juridique, administrative et politique.

Alors que l'analyse économique nous a habitués à l'examen des conséquences d'une union douanière sur la nature des échanges et les spécialisations nationales, la présente étude relève toutes les difficultés techniques de l'application du principe de l'union douanière, comme composante principale de la Communauté économique, considérée dans sa finalité politique. L'intégration de la CEE est considérée comme un processus inachevé qu'il y a lieu de promouvoir face aux résistances nationales et autres facteurs centrifuges.

L'union douanière comporte la liberté de circulation des marchandises dans le territoire des pays membres considérés, en principe, comme un marché intérieur commun. Elle comporte aussi un tarif extérieur commun et une politique commerciale commune envers

les tiers. Ces attributs essentiels de l'union douanière doivent, toutefois, s'incarner dans une réalité pluri-nationale, où les gouvernements nationaux ont gardé des prérogatives économiques et fiscales propres, des appareils administratifs plus ou moins différents, et où le secteur agricole fait l'objet d'une politique communautaire spécifique.

Malgré leur engagement à créer une union douanière, les signataires du traité de Rome ont conservé leurs propres structures administratives desquelles dépend le fonctionnement effectif de tout ce qu'implique l'union douanière. Les recettes douanières ainsi perçues nationalement constituent, d'ailleurs, les ressources propres du budget de la Communauté depuis 1970. La Commission des communautés a comme tâche de prendre les initiatives réglementaires et institutionnelles utiles à la coopération douanière des membres et à l'application du traité.

Le tarif douanier commun, principal pilier de la politique commerciale envers les pays tiers, est en soi d'une grande complexité. Pour le mettre au point, il a fallu rapprocher les législations nationales et faire aboutir les compromis nécessaires à la détermination d'une nomenclature de 2950 positions tarifaires et de règles d'application. Il a fallu, en outre, négocier des réductions de ce tarif commun avec les partenaires de la Communauté dans le cadre du GATT (Dillon-round, Kennedy-round, Tokyo-round). Les mutations monétaires ont affecté l'incidence du tarif commun dans la mesure où les changements monétaires affectent le poids réel de certains droits douaniers spécifiques (*non ad valorem*).

C'est la politique agricole qui a le plus alourdi la politique et l'administration du tarif commun. En visant à la fois la protection et la stabilisation du marché agricole commun, cette politique a introduit des prélèvements mobiles déterminés en fonction des prix garantis et des prix mondiaux. Les mutations monétaires ont, à leur tour, nécessité des montants compensatoires constituant de nouveaux obstacles frontaliers.

L'auteur s'étend sur toutes les complications de l'application du principe de l'union

douanière, notamment les droits anti-dumping, les restrictions quantitatives, les accords d'autolimitation, les exceptions à la clause de la nation la plus favorisée, notamment les préférences tarifaires envers les membres de AELE, d'autres États voisins, et les préférences comme instrument d'aide au développement.

Plus techniques sont les questions d'application des dispositions tarifaires communautaires, telles que la définition de la valeur en douane, les critères et la preuve de l'origine des marchandises, les régimes douaniers spécifiques, les entrepôts douaniers, les zones franches.

La mise en place fort laborieuse de l'union douanière n'a, paradoxalement, guère changé la physionomie des frontières internes de la Communauté. Ceci s'explique par les fiscalités indirectes nationales qui imposent des formalités aux douanes, et aussi par la perception et l'octroi de montants compensatoires monétaires sur les produits agricoles.

Dans cette plaquette remarquable par sa clarté et sa précision, l'auteur a réussi à situer l'union douanière « dans la continuité de son existence qui englobe à la fois ce qui existe réellement et ce qui existe potentiellement ».

Cet ouvrage est un outil précieux pour le spécialiste du droit douanier. Pour l'économiste il est un complément plein d'intérêt aux analyses usuelles généralement trop abstraites.

Roger DEHEM

*Département d'économie
Université Laval*

SALIN, Pascal, *L'ordre monétaire mondial*, Paris, Presses universitaires de France, Coll. « Libre-Échange », 1982, 253 p.

Cet ouvrage de Pascal Salin fait partie de la collection « Libre Échange » (PUF) qui est dirigée par F. Aftalion et G. Gallais-Hamonno. Les ouvrages de cette collection (celui de P. Salin est le second) ont trois traits :

ils abordent les grands problèmes de choix d'une société, tels le rôle et la place de l'État, la réglementation du marché et du pouvoir politique, l'efficacité de la production et des échanges, la justice sociale, etc. ;

sur le plan méthodologique, les apports de la science économique sont utilisés en tentant d'éviter toutefois les aspects techniques ;

les analyses visent à promouvoir l'idée de liberté de l'individu, surtout lorsque celle-ci est l'objet de contraintes étatiques ; non seulement auprès des enseignants et des chercheurs mais aussi auprès d'un public désireux de mieux connaître le point de vue authentiquement libéral.

Pour traiter les problèmes monétaires internationaux, l'auteur morcèle son exposé en huit chapitres :

Inflation et taux de change

Les taux de change flottants

La régulation institutionnelle des changes fixes par une monnaie internationale

Changes fixes sans monnaie internationale

La monnaie internationale bureaucratique

L'unification monétaire de l'Europe

1971 : une pseudo-crise

Le système monétaire des années soixante-dix.

Soulignant la grande vogue des expressions « faillite d'un système monétaire international » et la prolifération des « plans de réforme » du système monétaire international, l'auteur soutient que l'existence d'un ordre monétaire international, c'est-à-dire le fonctionnement du système monétaire mondial d'une façon conforme aux vœux des citoyens, dépend d'une part, de l'établissement de règles institutionnelles précises dont l'objet serait de limiter l'arbitraire des gouvernements et, d'autre part, d'un recours accru aux mécanismes du marché. Cette assertion s'appuie sur des considérations ou des raisonnements économiques et sur l'observation des systèmes historiques concrets. Sur le plan théorique, il y a l'idée que l'État n'a pas comme but unique la réalisation du bien public (les hommes qui ont la responsabilité des activités publiques ont leurs objectifs propres) et que de toute façon il ne dispose pas de toute l'information qui lui permettrait d'atteindre cet objectif.